



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 AOUT 2022 à 20h30

Date de convocation : le 18 août 2022

---

### Nombre de membres

En exercice : 7                      Présents : 4                      Pouvoirs : 2                      Votants : 6

---

**Présents :** BONNET Sébastien, BOURDELIN Didier, DUNAND Dominique, MASSEBEUF Philippe

**Excusés :** BEAUTHEAC Christian, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny

**Pouvoirs :** HEBRARD Florian à DUNAND Dominique, BEAUTHEAC Christian à BONNET Sébastien

**Secrétaire de séance :** BONNET Sébastien

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022
2. Convention avec le Département InGé43 pour assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Actualisation des statuts SEAVR
4. Renouvellement location plage
5. Agent recenseur
6. Questions diverses et point d'information sur les dossiers en cours

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 : adopté à l'unanimité.

### **- Délibération 2022-023 : signature d'une convention avec le Département pour mission d'assistance InGé43 à maîtrise d'ouvrage.**

Le Maire expose que pour les futurs projets d'aménagement programmés (espaces publics, aire de loisirs, signalétique et circuit du patrimoine), la commune ne disposant pas des ressources techniques en interne, il est souhaitable de se faire accompagner. Le Maire rappelle que le Département de la Haute-Loire via InGé43 propose une assistance technique aux communes ne disposant pas de moyens suffisants.

Le Maire propose donc de signer une convention d'assistance avec InGé43 pour bien définir la vision d'ensemble de mise en valeur du bourg, définir les grandes orientations d'aménagement, établir le plan de financement, le phasage des opérations et l'accompagnement pour le passage à l'opérationnel.

Le montant de la prestation est évalué à 1 540.00€, il est susceptible d'être revu en fonction des modifications éventuelles de la commande et des objectifs passés.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à signer avec le département de la Haute-Loire la convention de mission d'assistance par InGé43 pour la mise en valeur du centre bourg et toutes pièces relatives à cette convention.
- d'autoriser le Maire à mandater les factures de la prestation d'InGé43.

**- Délibération 2022-024 : approbation de la modification des statuts du SEAVR en vue de leur actualisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté des préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme n° DIPPAL/B3/2016/209 du 18 novembre 2016 portant fusion de syndicats des eaux ;

Vu l'arrêté des préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme n° BTCE/2020/182 du 22 décembre 2020 autorisant le retrait de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural ;

Vu les statuts actuels du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (ci-après SEAVR) ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural n° 20220622 - 04 du 22 juin 2022 portant proposition de modification des statuts ;

Considérant que la commune de GOUDET est membre le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (ci-après SEAVR) qui est un syndicat fermé à la carte créé par arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2016 et compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Considérant qu'aucun arrêté préfectoral n'a, depuis sa création, approuvé les statuts modifiés du SEAVR,

Considérant que par délibération du 15 février 2017, le Comité syndical du SEAVR avait pourtant adopté des statuts, actant notamment la transformation du SEAVR en syndicat mixte fermé du fait de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de certaines communes membres par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais que lesdits statuts n'ont jamais été approuvés par arrêté,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a depuis été autorisée à se retirer du SEAVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2020,

Considérant que dans ce contexte et dans la perspective d'une adhésion-dissolution prochaine du SEAVR au Syndicat de gestion des eaux du Velay, il est de l'intérêt de toutes les parties que les statuts définitifs du SEAVR soient adoptés et approuvés par arrêté, et ce afin de sécuriser la procédure,

Considérant qu'à cette fin, il est proposé de modifier les statuts afin de les actualiser et ce, conformément au projet de statuts annexé,

Considérant que la procédure de modification des statuts prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT est la plus adaptée car les modifications projetées n'ont trait ni au périmètre des compétences transférées, ni à celui des communes et établissements membres, ni à la dissolution du syndicat,

Considérant que l'initiative de la procédure de modification des statuts revient ainsi au Comité syndical du SEAVR qui a exprimé cette volonté par délibération n°20220622 - 04 en date du 22 juin 2022, sa mise en œuvre étant subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SEAVR (2/3 des membres représentant la moitié de la population ou bien la moitié des membres représentant 2/3 de la population) et son issue reposant sur l'adoption d'un arrêté conjoint des préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme,

Considérant que dans ce cadre, les membres du SEAVR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SEAVR,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 6 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver la modification des statuts du SEAVR tels que définis en annexe de la présente délibération et conformément à la délibération du Comité syndical du SEAVR n° 20220622 - 04 du 22 juin 2022.

**ARTICLE 2** : d'inviter Madame et Messieurs les Préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, si les membres du SEAVR se prononcent favorablement dans les conditions de majorité qualifiée requises, à prononcer par arrêté la modification des statuts du SEAVR tels que proposés en annexe, avec effet immédiat.

**ARTICLE 3** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame et Messieurs les Préfets de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du SEAVR.

#### **- Délibération 2022-025 : location plage**

La Mairie loue depuis de nombreuses années la plage chaque été à M. Berard Thierry. Pour effectuer le paiement de ce loyer, il convient de renouveler la délibération, la précédente étant valable jusqu'en 2021.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De renouveler la location de la plage à M Berard Thierry pour une durée de 3 ans et pour un montant de 200 (deux cents) euros par an.

#### **- Délibération 2022-026 : recrutement agent recenseur**

Le Maire expose que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière d'environ 200 euros (montant non fixé à ce jour pour 2023) qui est utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Etant donnée la taille de la commune et de la part plus importante de la réponse par internet au questionnaire de recensement, le Maire propose de procéder au recrutement d'un agent recenseur, dont la mission est la collecte du recensement auprès des habitants, selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération brute forfaitaire de 450 euros

Le Maire informe qu'un coordonnateur communal est par ailleurs désigné.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition du maire de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

*Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 oct 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil.*

## POINTS D'INFORMATION conseil municipal du 25 août 2022

### **- Peinture et signalétique routière**

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se retrouve une matinée pour faire le tour du village afin de faire le point sur les besoins en signalétique routière (panneaux, marquage au sol, ralentisseur...).

### **- Inauguration de la passerelle de l'Holme**

L'inauguration de la passerelle de l'Holme aura lieu le samedi 17 septembre à 11H en présence d'élus locaux, départementaux et régionaux. Elle sera suivie d'un pot offert par la municipalité à l'ancien camping municipal auquel tous les habitants seront conviés.

Les invitations seront envoyées par courriel.

### **- Projet de préservation de la pinède de la Gravière**

Suite à la première réunion publique du mois d'août, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion des acteurs concernés (propriétaires, agriculteurs, élus, fédération de pêche, fédération de chasse, enduristes, gendarmerie...) aura lieu en septembre.

Monsieur le Maire signale qu'une phrase du point d'information du Conseil municipal du 27 juin 2022 est erronée.

Il est écrit : « une barrière va être installée à l'entrée de la Pinède afin d'interdire l'accès à tous les véhicules à moteur pour protéger des espèces naturelles ».

Il convient de rectifier ainsi : une barrière va être installée à l'entrée de la Pinède afin d'interdire l'accès durant la période estivale aux voitures et aux camping-cars pour protéger des espèces naturelles.